



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agences de l'eau

Question écrite n° 54600

## Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur l'évolution des crédits destinés à financer l'aménagement des cours d'eau et des rivières. Dans un souci de simplification et d'une meilleure lisibilité de la politique de l'eau, il sera mis fin progressivement aux financements croisés entre l'État et les agences de l'eau. Depuis le début de l'année 2004, certains financements ont été « décroisés » s'agissant de la politique en matière de contrats de rivière et de restauration des cours d'eau. Il lui demande en conséquence de bien vouloir l'informer des moyens supplémentaires que pourront mobiliser les agences de l'eau, dont c'est la vocation première, pour poursuivre la mise en oeuvre des contrats de rivière et de la manière dont l'État entend honorer les engagements financiers pris dans le cadre du Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE) pour les contrats de rivière ayant fait l'objet d'un accord du Comité national d'agrément avant le 31 décembre 2003.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'évolution des crédits destinés à financer l'aménagement des cours d'eau. Pour répondre aux critiques de la Cour des comptes sur les financements croisés provenant à la fois des agences de l'eau et du Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE) pour la mise en oeuvre de mêmes politiques d'intervention, les crédits affectés aux contrats de rivières sont décroisés et repris par les agences de l'eau pour les contrats agréés après le 31 décembre 2003. En ce qui concerne les contrats de rivières agréés avant le 31 décembre 2003, le ministère de l'écologie et du développement durable s'est engagé à déléguer les crédits de paiement pour solder les autorisations de programme en cours. De leur côté, les agences de l'eau ont intégré, lors de la révision des VIIIe programmes d'intervention, en décembre 2004, ce transfert du FNSE dont les aides se rapportent aux plans d'actions en faveur des zones humides, à la lutte contre les pollutions diffuses et aux contrats de rivière hors volet inondations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Voisin](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54600

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 2004, page 10359

**Réponse publiée le :** 22 mars 2005, page 2986